

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-MN/NP-060097

AVENANT Nº 7

à L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIES DES COEFFICIENTS 140 A 305 du 11 juillet 2001

ENTRE:

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,

représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des Ressources Humaines,

D'une part,

ET:

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DE OBL

ARTICLE UNIQUE: COTISATIONS

Le taux de la CMU (Contribution Maladie Universelle) est passé de 1,75 % à 2,50 % des cotisations des contrats collectifs complémentaires frais de santé, au 1er janvier 2006 (Article 53 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2006).

La répartition au 1er juillet 2006 de cette augmentation, traduite en montant de cotisation mensuelle de $0,73 \in$, s'établit comme suit :

- le salarié: 0.18 €
- le comité d'établissement du salarié : 0,18 €
 En cas d'une participation à un niveau différent de son comité d'établissement, le salarié se substituerait de droit à ce financement.
- la société : 0,37 €

Il est précisé que cette augmentation de la CMU s'ajoute à l'indexation automatique de la cotisation contractuelle telle qu'elle est prévue à l'avenant n° 5 du 27 juin 2005. Ainsi, à titre d'information, la cotisation totale mensuelle au 1er juillet 2006 s'établit à 101,96€ dont pour :

- le salarié : 32,34 €
- le Comité d'Établissement du salarié : 32,34 €
- la société : 37,28 €

<u>DÉPÔT</u>

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 12 pui le forc les Représentants des Organisations Syndicales

C.F.D.T. M. R. Ducas P. VIVIEN

C.F.E.-C.G.C. M. J. B. LAVILLETTE

C.G.T.-F.O. M. B. Boilet

DRSH-060097